

RAPPORT DE LA COMMISSION DE REFLEXION SUR LA PHOTOGRAPHIE

9 AVRIL-18 JUIN 2010

contact Presse

**Département de l'information
et de la communication**

Service de presse

Tél. : 01 40 15 80 11

service-presse@culture.gouv.fr



En réunissant cette commission, le ministère s'est voulu, avec l'ensemble de ses interlocuteurs, privés comme publics, à la fois pragmatique et ambitieux :

- pragmatique, car il existe aujourd'hui des possibilités d'action à court terme, si l'on parvient à mieux mobiliser, coordonner les moyens existants au sein du ministère : ce sont ces premières possibilités qui doivent être traduites rapidement ;
- ambitieux, car de nombreux chantiers doivent pouvoir être ouverts et se situer dans une perspective d'avenir, en inscrivant ce travail dans la continuité de l'action administrative. Ce travail de fond aura besoin, au cours des mois et années à venir, d'une implication de la profession comme elle l'a fait pendant ces deux derniers mois, accompagnant ainsi le travail mené par les services.

Pendant deux mois, près de 80 professionnels, représentant un très large éventail de métiers dans le secteur public comme dans le secteur privé, ont pu débattre entre eux de façon prospective et concrète. La réflexion s'est organisée au sein de quatre groupes de travail consacrés respectivement à la préservation des œuvres, à leur diffusion, aux dispositifs de formation et de recherche, enfin aux nouveaux modes de production, de diffusion et d'échange. La présidence de ces groupes a été confiée à des personnalités diversifiées, pour partie relevant d'institutions du ministère et pour partie indépendantes de lui.

La réunion plénière tenue le 18 juin 2010 a pu aboutir à un premier corpus commun. Le document qui en est issu et qui retrace les travaux menés met en exergue :

- le constat établi en commun de la situation présente ;
- les propositions concrètes qui ressortent des débats des groupes : elles vont être à présent analysées et instruites par les services du ministère;
- la méthode de travail que la mission de la photographie propose en aval de cette première phase, autour des quelques grands thèmes d'actions qui se sont dégagés de ces premiers travaux.

Les participants y ont également souligné la double nécessité :

- de mener, au delà de ce rapport, une réflexion sur les solutions législatives et réglementaires permettant de clarifier le mode d'exercice de la profession dans un environnement qui a profondément évolué ;
- d'un suivi régulier, en lien avec la profession, des mesures qui pourraient être annoncées afin que celles-ci s'inscrivent dans la durée.

Les quatre grandes thématiques qui ressortent des travaux sont les suivantes :

- La sauvegarde des fonds photographiques, en :

- organisant le repérage des fonds ;
- améliorant les conditions de conservation des fonds, tant à l'égard des supports anciens que pour les fichiers numériques ;
- veillant à la réalisation de leurs inventaires ;
- mettant en place un cadre plus efficace et mieux adapté à l'accueil de nouvelles donations ;
- organisant de nouvelles possibilités de dépôts ;
- numérisant largement les fonds.

- La valorisation de la photographie par :

- la création d'un portail de la photographie destiné aux usages professionnels et au grand public ;
- un meilleur repérage et une identification des lieux d'exposition ;
- l'organisation plus régulière d'expositions publiques de « référence », tant « historiques », que présentant des œuvres d'auteurs en activité ;
- une meilleure circulation des expositions en France et à l'étranger.

- L'adaptation ou le renforcement des politiques de soutien, en :

- clarifiant les interventions de l'État en faveur de la création, de la diffusion, de l'édition et de la recherche ;
- renforçant les moyens du soutien à la production et à la création ;
- les adaptant au nouvel environnement induit par les supports numériques récents et leurs incidences tant en matière de diffusion que de nouveaux usages et de création.

- L'amélioration des volets éducatifs, de formation et de recherche, en :

- consolidant nos liens avec l'Éducation Nationale et en soutenant les initiatives d'éducation à l'image ;
- renforçant l'enseignement et la formation à la photographie, initiale comme continue, ainsi que celles liées à la conservation et à la restauration du patrimoine photographique, et en suscitant une meilleure coordination, voire un renforcement des collaborations entre institutions de formation ;
- renforçant et coordonnant mieux entre eux les différents dispositifs de recherche.

*

* *

1. UN CONSTAT PARTAGE

1.1. UN BOULEVERSEMENT MAJEUR

Moyen d'expression et de création encore relativement jeune, la photographie a toujours su se renouveler au gré de l'évolution de son environnement et des techniques. Il en est de même aujourd'hui. L'arrivée du numérique bouleverse en effet les modes de création et de diffusion : que sera demain la photographie ? L'affirmation renouvelée d'un langage porté par une image fixe ? Un autre, enrichi du son et de l'animation, à l'image du web documentaire ? Une coexistence de tout cela ? De plus, avec le développement des réseaux sociaux, la photographie est passée d'un objet que l'on conserve et que l'on regarde à une image que l'on partage.

Pour que l'avenir s'écrive en accordant toute sa place à une expression photographique de qualité, à sa connaissance par tous les publics et sa préservation dans le temps, il faut que les différents maillons de la chaîne puissent jouer pleinement leur rôle.

Or, nous sommes dans une situation tout à la fois de crise et d'abondance :

- d'abondance car le marché de la photo n'a jamais été aussi actif et l'intérêt des publics pour la photographie aussi fort ;
- de crise, car les grands acteurs, les agences et la presse qui assuraient les débouchés sont confrontés à une période de mutation ayant pour corollaire de réelles difficultés économiques ; ces difficultés sont aggravées par une baisse des prix de la photo due à l'abondance de l'offre ainsi qu'à l'influence des modèles « low cost » en vigueur sur l'Internet voire des modèles basés sur la gratuité.

Les travaux des groupes engagent pourtant à se positionner au-delà de la situation actuelle. Dans le temps, des acteurs nouveaux apparaîtront, d'autres auront su s'adapter à cet environnement, comme ce fut le cas par le passé. Il importe que la photographie puisse ainsi trouver les voies de sa viabilité économique, gage de sa créativité, et puisse se réinventer.

Mais si le monde de la photographie ne demande pas d'assistantat, il a besoin d'appuis pour réussir cette mutation.

En effet, dans la période particulière que nous vivons, celle du passage d'un ancien à un nouveau modèle, le risque existe d'une quadruple perte :

- des fonds photographiques eux-mêmes : les fonds historiques constitués, « stocks » d'images non organisés, fichiers numériques, qui constituent un véritable « grenier » de notre mémoire collective, riche d'œuvres de qualité, à découvrir, mais aussi reflet de la façon dont chaque génération a vécu et s'est vue dans son époque ; les fonds des photographes en activité pour lesquels sont recherchées des solutions pour la préservation et la valorisation de leurs œuvres ; comment assurer la transmission de cette mémoire aux générations futures ? comment mieux les conserver et si nécessaire les restaurer en respectant leur fonction et leur matérialité historiques ?
- de savoir-faire : les disparitions d'entreprises, les évolutions techniques génèrent la dispersion, voire la disparition de compétences professionnelles qui pourtant seront utiles dans le nouveau monde qui se construit, et ce, alors même que la conservation physique des supports est incertaine.
- de valeur même du contenu du document photographique par la dissolution de la frontière entre professionnel et amateur,
- de rémunération pour les photographes confrontés à une pression des tarifs vers le bas, à des formes multiples de « banalisation », voire de gratuité, ainsi qu'à des modes de rémunération s'appuyant sur des contrats de cessions de droits peu respectueux des principes qui s'attachent aux droits des auteurs.

1.2. QUEL ROLE DE L'ÉTAT DANS UNE TELLE PERIODE ?

1.2.1. Le rôle attendu de l'État

Dans cette période de transition, les travaux de la commission ont mis l'accent sur le rôle fondamental de stabilisation et de régulation que l'État doit jouer : favoriser les bonnes pratiques, diffuser une forme d'exemplarité, organiser les conditions d'une sauvegarde des fonds historiques, accompagner les nouvelles formes de création, valoriser le travail des institutions publiques et privées, veiller à la qualité de la formation des professionnels mais aussi à la formation à l'image et à l'éducation du regard des plus jeunes, organiser enfin des dispositifs de soutien à la production, de recherche, de préparation d'expositions et de publications donnant aux intervenants le temps nécessaire à un travail approfondi.

1.2.2. L'État dispose d'institutions, de compétences et d'outils solides, à même d'exercer un véritable rôle d'entraînement dans le domaine de la photographie

Au fur et à mesure des années, le nombre des institutions qui accordent une place à la photographie a augmenté : la Bibliothèque nationale de France, dès le XIX^{ème}, le Centre National d'Art Contemporain Georges Pompidou, le Musée d'Orsay, la Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine, le Centre National des Arts Plastiques, les Archives Nationales, parmi d'autres, constituent des acteurs majeurs. Ces grandes institutions travaillent en lien régulier avec les grands acteurs territoriaux, bibliothèques, centres d'archives, FRAC et centre d'arts (tels le Point du Jour et prochainement le BAL), institutions de référence tels le musée de Chalon-sur-Saône, Douchy les Mines, Pontault-Combault ,etc..

Le soutien aux grands pôles spécifiques à la photographie comme le Jeu de Paume, ou de festivals comme Arles et Perpignan, l'ENSP d'Arles créent les vecteurs d'une large valorisation, auxquels s'ajoute l'aide apportée à diverses initiatives en région qui contribuent elles aussi à la vitalité et à la reconnaissance de la photographie comme moyen d'expression.

En terme de conservation, les normes édictées par la direction des archives de France (devenu le Service Interministériel des Archives de France - SIAF) ont participé d'un renforcement des moyens de conservation, et c'est sur ce fondement par exemple que la Médiathèque de l'architecture du patrimoine a vu son organisation fortement améliorée tant au Fort de Saint-Cyr que demain à Charenton-le-Pont.

S'il reste encore à faire, l'élévation du niveau d'exigence à ce niveau est bien réel.

Enfin, l'État a commencé à mettre en place des moyens de numérisation et de diffusion efficaces, adaptés à la nouvelle donne du numérique. C'est par exemple à ce titre que l'Agence Photo de la Réunion des Musées Nationaux (R.M.N.) a vu son rôle accru. On notera qu'elle diffuse à présent de nombreux fonds photographiques dont ceux des donations de l'ex association « Patrimoine photographique ».

1.2.3. Son action doit toutefois gagner en visibilité et en coordination. A cet égard plusieurs participants estiment que :

- les collections photographiques de l'État, remarquables, sont insuffisamment diffusées, valorisées et donc connues du grand public ;
- son appareil de formation, relevant de plusieurs tutelles, devrait être renforcé et mieux coordonné ;
- le rôle d'information qu'il devrait avoir sur l'ensemble des initiatives relevant de sa responsabilité ou de celle des collectivités locales comme des acteurs privés pourrait être accru ;
- enfin, ses modes de soutien à la création photographique, parfois peu lisibles et difficiles à mobiliser, doivent s'adapter aux nouvelles formes d'expression, notamment multimédia.

*
* *

2. DE PREMIERES PROPOSITIONS CONCRETES

Au cours de ces réunions, les participants ont suggéré des pistes concrètes, à charge ensuite pour les pouvoirs publics d'examiner celles qu'ils sont en mesure d'engager rapidement, et celles qui nécessiteront l'ouverture de chantiers à plus long terme.

Elles sont répertoriées ci-dessous, étant entendu qu'elles ont été évoquées sans prendre en compte les limites en moyens budgétaires et humains correspondants.

2.1. LA SAUVEGARDE DES FONDS PHOTOGRAPHIQUES

2.1.1. Connaître les fonds

L'État, sur la base des travaux déjà engagés, procéderait à un recensement des fonds existants (le précédent historique d'Interphotothèque étant évoqué).

Reprenant une initiative de la Documentation Française arrêtée en 2008 (le répertoire Iconos), il établirait un annuaire, accessible en ligne, des différents fonds constitués existants, en en précisant la nature et les conditions d'accessibilité.

2.1.2. Conserver les fonds

Le ministère ferait largement connaître les normes en vigueur, définies en fonction de la nature des fonds, et veillerait à leur respect dans le cadre du contrôle scientifique et technique qu'il exerce sur les collections publiques.

Il soutiendrait les efforts de recherche et les interventions pratiques nécessaires en matière de conservation et de restauration, à la fois au titre de l'argentique et des nouveaux supports numériques, et renforcerait les moyens de formation afférents en liaison avec les institutions compétentes (INP, etc..) ainsi qu'avec les professionnels diplômés dans le domaine .

Pour répondre aux besoins des entreprises privées comme des particuliers, le ministère examinera les possibilités de dépôt existantes, notamment celles des centres d'archives, envisagera le renforcement de certaines structures, et si nécessaire, étudiera la mise en place d'institutions nouvelles spécialisées.

2.1.3. Un nouveau cadre de donation

La question de la sauvegarde des fonds de nombreux photographes est un sujet sensible. Les collectivités publiques ont un rôle à jouer, avec une gestion améliorée. En effet, la donation faite, il est indispensable qu'un travail d'inventaire adapté et permettant une valorisation future soit effectué dans des délais raisonnables, associant si possible les « porteurs de la mémoire » du fonds, nonobstant la limite des moyens humains existants et le plan de charge en cours des institutions.

Pour répondre à cette difficulté et créer une situation plus dynamique, il pourrait être prévu dans les futurs actes de donation que le donateur ou ses ayant droits puissent participer au financement de l'inventaire détaillé, par exemple par un partage des droits adapté pendant le temps nécessaire à la réalisation de ce travail. A l'inverse, certains fonds pourraient être collectés et conservés dans des conditions assurant simplement leur transmission aux générations futures.

2.1.4. Une mémoire numérique conservée

S'ils le souhaitent, les photographes et les agences devraient pouvoir confier à l'État des images représentatives de leur travail.

Une véritable mémoire photographique serait ainsi conservée, à charge dans le futur de voir avec les photographes et ayants droit dans quelles conditions ce dépôt pourrait donner lieu à diverses formes de valorisation.

2.1.5. La numérisation des fonds

Elle va de pair avec les logiques de sauvegarde du patrimoine comme de diffusion élargie et suppose un important travail, coordonné en amont, d'inventaire et de préparation matérielle des fonds. Il a été rappelé que la numérisation n'est pas seulement une affaire technique. En amont et en aval, l'intervention aux fins de catalogage, classement, restauration, etc. . . , suppose le recours à des personnels ayant une solide connaissance non seulement des aspects techniques de l'objet photographique mais également de l'histoire du médium et des questions notamment historiques et esthétiques posées par toute photographie. La numérisation va donc de pair avec la formation.

Déjà très engagé, ce chantier doit être poursuivi avec régularité, et donner lieu à des démarches homogènes entre institutions et sur le territoire.

Au titre de la sauvegarde du patrimoine existant, comme du soutien économique aux agences en phase d'adaptation au nouvel environnement économique, un plan de numérisation, appuyé sur le « Grand emprunt », serait proposé pour les fonds d'agences.

2.2. LA VALORISATION DE LA PHOTOGRAPHIE

2.2.1. Les expositions et leur valorisation

Les établissements, opérateurs de l'État seraient invités à échanger de manière plus systématique et régulière sur leurs programmes de valorisation, d'expositions et les travaux de recherche qu'ils suscitent.

Ces informations seraient ensuite diffusées auprès de notre réseau international (« Institut Français » – ancien Culture France- notamment) et des réseaux des collectivités territoriales, afin de se donner toutes les chances d'améliorer la circulation des expositions.

Un « repérage » des lieux serait effectué, qui permettrait de garantir l'accompagnement technique, scientifique et de médiation culturelle, favorisant ainsi les coproductions et la circulation des œuvres.

Le ministère organiserait chaque année une rencontre entre acteurs publics et privés, lieu d'échanges sur les projets des uns et des autres, et les collaborations possibles autour de futures publications, expositions, etc..

2.2.2 Un grand portail de la photographie

Le travail de la commission a notablement fait évoluer le premier concept évoqué.

Plutôt qu'une base de données allant du patrimonial au contemporain, visant l'exhaustivité, et ayant vocation à s'enrichir au fur et à mesure des années, les travaux ont abouti au schéma suivant :

- une première approche grand public sur l'histoire de la photographie, ses grands mouvements et ses grands auteurs ;
- un usage professionnel, apportant une véritable valeur ajoutée au secteur, facilitant la diffusion à des fins de publications, d'exposition et la diffusion, à des fins commerciales ou non : le portail doit ainsi permettre de savoir où sont les fonds, et quelles sont les conditions de diffusion et de prêt ;
- le portail renseignerait également sur les publications relatives aux thèmes et aux auteurs référencés et indiquerait quelles sont les grandes expositions prévues.

Les institutions privées et les photographes, individuellement, pourraient ainsi participer à ce portail, et y être présentés s'ils le souhaitent, afin de l'enrichir de leurs œuvres les plus représentatives.

Outre leur participation à un travail d'intérêt général, ils pourraient y voir un retour concret, le portail renvoyant vers les institutions responsables de la gestion des fonds, qu'elles soient publiques ou privées.

2.2.3. Le rôle de diffusion commerciale de l'agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux

Le ministère a mentionné son intention de donner à l'agence un important rôle pivot pour les établissements de l'État disposant de fonds photographiques, mais aussi pour proposer son savoir-faire et sa complémentarité au service du développement d'autres fonds.

Ce mode de travail peut se révéler utile s'il concourt à ouvrir de nouvelles perspectives de diffusion.

2.3. L'ADAPTATION OU L'AMELIORATION DES SYSTEME DE SOUTIEN

2.3.1. Le soutien à la création

Les moyens consacrés à la commande et aux aides à la production seront notablement relevés, contribuant ainsi à stimuler la création et donner une visibilité accrue à la photographie.

Les opérations soutenues devraient prévoir leurs déclinaisons sur les différents formats avec des modes d'écriture pouvant varier selon le support (y compris tablette numérique). Dans le cas des commandes, il conviendra de prévoir les contreparties de diffusion sur les sites du ministère, et encourager des partenariats avec d'autres acteurs publics et privés respectant le code de bonnes pratiques établi par le ministère.

2.3.2. Revoir l'organisation des aides du ministère pour tenir compte du nouveau contexte économique et technologique

Un bilan des aides du ministère de la culture et de la communication sera établi, et il donnera lieu, avec les directions concernées, à un examen de leur cohérence, de leur lisibilité et au vu des nouveaux modes de création et de diffusion. L'édition serait ainsi mieux prise en compte dans le cadre d'un dispositif renouvelé CNAP/CNL.

2.3.3. Un code de bonnes pratiques

La commission estime que le ministère peut au travers de cette démarche d'exemplarité jouer un rôle référent. L'État serait ainsi appelé à veiller à l'organisation d'un code de bonnes pratiques, et à son application dans le cadre des relations développées par les divers opérateurs publics et les professionnels de la photographie : prise en charge des frais, respect et gestion des droits, etc....

Pour autant, elle rappelle que cette démarche, nécessaire, n'est pas exclusive des modifications du cadre législatif et réglementaire ; elle souligne à cet égard le besoin d'un travail de concertation dans des délais rapprochés.

2.4. L'AMELIORATION DU VOLET EDUCATIF, DE FORMATION ET DE RECHERCHE

2.4.1. L'éducation à la photographie et à l'image

Le travail déjà engagé dans ce domaine en liaison avec l'Éducation Nationale dans le cadre des programmes d'éducation artistique et culturelle et patrimoniale doit être développé et renforcé. Des structures, telles que l'ENSP, l' INP et le BAL ont déjà une solide expérience à cet égard. En leur adjoignant d'autres lieux actifs sur ce terrain, un corpus et des schémas d'intervention pourraient être produits et diffusés en direction de l'Éducation Nationale pour leurs enseignants.

2.4.2. Seule école nationale supérieure d'art consacrée exclusivement à la photographie l'Ecole nationale supérieure d'Arles pourrait :

- développer la dimension patrimoniale (restauration, conservation) de son enseignement dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut national du Patrimoine (département des restaurateurs et le département des conservateurs) l'école supérieure d'art Avignon (appelée à devenir Avignon-Marseille) ;
- confirmer son ouverture internationale (ouverture d'un cycle doctoral international en partenariat avec notamment l'International Center of Photography (I.C.P.) de New York et la Haute École d'Art et de Design de Genève (H.E.A.D.).

2.4.3 La formation continue des photographes

Elle doit également être développée et vue comme un chantier prioritaire ; les opérateurs existents (centres d'archives, ENSP, INP..) mais son accès comme son financement doivent être rendus plus aisés. L'ENSP a développé ces dernières années un département spécifique.

Les suites données au récent rapport de l'inspection générale des affaires culturelles (Kancel-Butaud) participeront de cette préoccupation..

2.4.4. La recherche

- Les travaux de recherche appliquée engagés sur les fonds photographiques feraient l'objet d'une plus large publicité afin de favoriser les synergies entre les institutions et les services de restauration et de conservation concernés;

- elle devrait être mieux coordonnée entre les grands acteurs que sont les grands pôles de recherche tels l'Ecole Nationale Supérieure de la Photographie d'Arles (ENSP), l'Institut National du Patrimoine (INP), le CNRS, l'ENS Louis Lumière, l'INHA et bien entendu les universités ;

- les institutions publiques développeraient des bourses de recherche et un soutien à l'édition de la recherche ; les collectivités locales, en lien avec l'État, accompagneraient cet effort par des résidences proposées aux chercheurs ;

- un programme de recherche sur le parcours et l'œuvre des grands photographes vivants, avec interviews audiovisuelles systématiques encadrés par des chercheurs spécialisés dans les domaines de la photographie, sera lancé.

2.4.5. La mise en place un outil d'étude sur la profession et de comparaisons internationales

Un outil d'étude permettrait enfin de répondre aux multiples questions qui restent actuellement sans réponse concernant le poids économique et social de l'activité photographique professionnelle en France. Il s'agirait de pouvoir mesurer, l'impact des politiques d'aides et de valorisation de la photographie, de mettre en place un dispositif simple d'indicateurs, de rendre compte du niveau d'activité des professionnels, mais aussi de présenter les modèles économiques émergents et les initiatives exemplaires. en France et en Europe. Ce dispositif pourrait mettre en perspective les données livrées par le DEPS tout en les enrichissant d'informations directement recueillies auprès des instances professionnelles et des auteurs.

*

* *

Ces propositions doivent être dès que possible examinées par les services du ministère qui devra indiquer ce qui peut être amorcé immédiatement et ce qui nécessitera des travaux plus lourds.

La commission a pris acte de ce premier travail et du caractère concret de la démarche engagée. En terme de méthode, sur chacun des thèmes retenus, il a été convenu:

- que la mission de la photographie, en liaison avec chacune des directions concernées, mette en place un programme de travail en vue de préciser les actions correspondantes et leur mise en œuvre ;
- qu'une méthodologie et des échéanciers soient fixés ;
- que les groupes de travail qui ont été réunis soient régulièrement informés et sollicités pour débattre des actions envisagées ;
- qu'un suivi global des actions décidées soit effectué et donne lieu à une réunion d'information à échéance régulière.

Par ailleurs, la commission insiste pour que sur l'ensemble de la réflexion, la dimension internationale soit prise en compte : la photographie s'est toujours par essence affranchie des frontières territoriales et de langage et le mouvement actuel y concoure encore davantage .

Enfin, ces propositions ne résument pas l'ensemble du champ et d'autres sujets feront l'objet de réunions ultérieures, notamment ceux concernant le photo-journalisme et le statut des photographes, sur la base du rapport Balluteau-Bertin , et sur la formation sur la base du rapport Kancel-Butaud, qui ont été récemment diffusés.

Dans ce cadre, seront abordés les sujets relatifs aux cadres contractuels, réglementaires voire législatifs, dans lesquels s'exercent les professions d'auteurs- photographes.